



# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE FÉMININE SENIORS Procès-Verbal du 13.03.2024

<b>Présidence :</b>	Guillaume CAUDRON
<b>Présents :</b>	Abel DEGAUGUE – Nathalie DROUIN - Carole LOMBARD – Stéphane LENOBLE
<b>Excusés :</b>	Elodie TIRONNEAU -
<b>Assiste :</b>	Meddy CHAUVINEAU CTD DAP

### **Préambule :**

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de VILLAINES /S MALICORNE US (581348),  
Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS FERTOIS (500351),  
Mme Elodie TIRONNEAU, membre du club ASE STE OSMANE (518486),  
Mme Carole LOMBARD, membre du club CO CHATEAU DU LOIR (501898)  
M. Sébastien LENOBLE, membre du club FC SABLE (501926),  
M. Abel DEGAUGUE, membre du club AS FYE (527521),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification : PV du 18 janvier 2024.

## **3. Championnats - Coupes**

### **🔁 Homologation des résultats**

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors à 11, Seniors à 8 et U18F à 8 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **🔁 Report des rencontres**

La Commission fixe les dates de report des rencontres non jouées à ce jour.

### **🔁 Coupe du District Seniors F à 11**

La commission décide **d'annuler** la Coupe du District Seniors F à 11 en raison du peu de dates disponibles pour faire jouer les tours.

### **🔁 Coupe du District Seniors F à 8**

La commission procède au tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe du District Seniors à 8

- Ent. St Saturnin 1 – Sable Fc 2
- Ent. Ste Osmane Anil 1 – Mansigne Us 1
- Le Mans Gazelec Sp. 2 – Challes Usagl 1
- Brette Les Pins As 1 – Alpes Mancelles Us 1

1/2 finales : le dimanche 26 mai 2024

Finale : 15 ou 22 juin 2024

### **🔁 Coupe du District U18F**

La commission rappelle le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe du District U18F

- St Saturnin Mi. F.C. 1 – Change Cs 2
- Gf Val De Sarthe 1 – Guecelard Us 1
- Ent. La Fleche Bazou 1 – Val Du Loir Fc 1
- Exempt : Le Mans Gazelec

1/2 finales : le samedi 27 avril 2024

Finale : 1<sup>er</sup> juin 2024

#### 4. Étude des dossiers et courriers

##### ▶ Match n° 27843792 – Change Cs 2 – Ent Spay 1 – Coupe du District Seniors F du 04/02/2024

Objet : Match arrêté.

La commission,

- Prend connaissance de l'ensemble des pièces du dossier
  - FMI et son annexe
  - Rapport de M. Michiels de l'USN Spay
  - Rapport de M. Lemarié du CS Changé
- Décide de ne pas donner de suite étant donné que la commission a pris la décision d'annuler la Coupe du District Seniors F à 11
- Néanmoins, fait un rappel à l'ordre aux deux équipes sur le comportement des joueuses, dirigeants et spectateurs lors des rencontres.

##### ▶ Match n° 26653578 – Ent. Spay 1 - La Ferte Bernard Vs 1 – Division 1 Féminines à 11 du 17/12/2024

Objet : Réserve technique de La Ferté Bernard Vs.

La commission,

- Prend connaissance des conclusions de la Cellule Lois du Jeu CDA du 08/03/2024
- Valide le résultat acquis sur le terrain.

#### 5. Mise à jour des calendriers

Cliquez ici => [MAJ SENIORS F – U18F](#)

Seniors F à 11 :

J9 => report au 30/03/2024

J13 => report au 01/04/2024

J16 => report au 01/05/2024

#### 6. Forfaits

En application de l'article 10 des Règlements des championnats LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point) et application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (Seniors F à 11 et à 8 : 35€, jeunes : 20€), la commission enregistre les forfaits :

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors F À 11 / 1	A	500351	La Ferte Bernard Vs 1	FM 26653591	52851.2 10/03/2024
		524317	Guecelard Us 1	FM 26652830	52648.1 28/01/2024
Seniors F À 8 / 2	A	518486	Ent. Ste Osmane Anil 1	FM 27762778	60450.1 19/01/2024
Seniors F À 8 / 2	B	509146	Parigne L'Eveque Js 1	FM 27764041	60602.1 18/02/2024
Seniors F À 8 / 2	C	525613	Le Mans Villaret As 2	FM 27765003	60876.1 03/03/2024
Seniors F À 8 / 2	D	518740	Ruaudin As 1	FM 27766235	61020.1 28/01/2024
U18 Féminines À 11 / 2	A	560391	Gf Val De Sarthe 1	FM 27652950	59037.1 02/03/2024
Coupe Du District Seniors F À 11 Crédit Agricole / Unique	A	514304	Le Breil S/ Merize 1	FM 27843789	63418.1 04/02/2024
		524317	Guecelard Us 1	FM 27843790	63419.1 04/02/2024
Coupe Du District Seniors F À 8 Crédit Agricole / Unique	A	502231	Lombron Sports 1	FM 27836208	63406.1 04/02/2024

Le Président de la commission  
Guillaume CAUDRON

